

BON À SAVOIR

1. Le Dossier Médical Global (DMG) :

Permet la centralisation "de toutes les données médicales auprès du médecin généraliste" et donne droit à des réductions sur certaines consultations. A la demande du patient.

2. Dossier Santé Partagé (DSP) :

Permet aux prestataires de soins de santé de publier et de partager des documents (rapports d'hospitalisation, résultats d'un scanner...). Le dossier est accessible sur le Réseau Santé Wallon.

3. Le médecin conventionné /non conventionné :

Le médecin conventionné pratique les tarifs officiels. Le médecin non conventionné fixe librement ses honoraires qui peuvent dès lors être onéreux.

4. Les médicaments génériques :

30 % moins cher ! A demander au médecin ou à la pharmacie.

5. Le tiers-paiant :

Permet de ne payer que le ticket modérateur, c'est-à-dire, ce que la mutuelle ne rembourse pas.

A demander au médecin, qui est libre d'accepter ou non.

6. Bénéficiaire de l'intervention majorée = BIM (ancien OMNIO) :

Donne droit à des remboursements plus importants dans les soins de santé et permet de bénéficier d'autres avantages (réduction transports en commun, factures d'énergie...).

Elle est automatique dans certaines situations (bénéficiaire du RIS par exemple) et sur demande auprès de la mutuelle dans d'autres (sur base des revenus).

INFOS UTILES

- Numéro d'appel d'urgence : 112
- Pharmacie de garde : www.pharmacie.be
- Service de garde pour toute la Belgique : 1733
- Maison de garde de Liège : 04/341.33.33
Quai Van Beneden, 25 - 4020 Liège
Consultations du vendredi 19h au lundi 8h.
- Centre de Prévention du Suicide : 0800 32 123
- Télé-accueil (ligne d'écoute gratuite 24H/24) : 107
- Ecoute violences conjugales : 0800 30 030
- Infor Drogues & Addictions : 02/227.52.52
- Centre Antipoisons : 070 245 245



Sources :

- Brochure « Bienvenue à Liège » du Centre J.
- Les Dossiers Infor Jeunes
- SPF Santé Publique
- Brochure « Conseils pour se soigner moins cher » - Solidaris
- INAMI.fgov.be
- Réseau Santé Wallon



→ helmo.be/etudiant

Les soins de santé

- ASSURANCE OBLIGATOIRE
- INSCRIPTION À UNE MUTUELLE
 - ÉTUDIANTS ÉTRANGERS
 - CONSULTATIONS MÉDICALES
- SANTÉ MENTALE ET VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE
- INFOS UTILES

• MUTUELLE

En Belgique, l'assurance soins de santé individuelle est obligatoire. Tout résident doit donc s'affilier à un organisme assureur (mutuelle ou CAAMI (Caisse Auxiliaire Assurance Maladie Invalidité)). L'affiliation à une mutuelle coûte entre 10 et 15€ par mois et celle à la CAAMI est gratuite.

Cette affiliation comprend :

- > **l'assurance obligatoire** : permet le remboursement des soins de santé de base. Le montant est fixé par l'INAMI. Le remboursement est donc identique quel que soit l'organisme assureur.
- > **l'assurance complémentaire de base** (ou "avantages") : couvre une série de remboursements supplémentaires et qui diffère en fonction de la mutuelle (club sportif, lunettes, psychologue, protections hygiéniques, contraception...). La CAAMI ne propose pas d'assurance complémentaire.

Il existe également la possibilité de souscrire à des assurances complémentaires facultatives qui permettent un meilleur remboursement des frais liés aux soins dentaires et aux hospitalisations. Les prix diffèrent en fonction des avantages.



Chacun peut choisir (et changer) sa mutuelle en fonction de sa situation et de ses besoins. Lien utile vers un comparateur : comparateur.be/mutuelles.

- Mutualité chrétienne : www.mc.be
- Mutualité libérale : www.lm.be
- Mutualité libre : www.partenamut.be
- Mutualité neutre : www.lamn.be; www.mutualia.be
- Mutualité socialiste : www.solidaris.be
- CAAMI : www.caami.be



• INSCRIPTION À UNE MUTUELLE

L'étudiant de moins de 25 ans : est couvert par la mutuelle de ses parents. Les parents sont « titulaires » et ouvrent le droit aux remboursements pour leurs « personnes à charge ».

! Si l'étudiant travaille sous contrat d'occupation étudiant + de 650 h/an, il devra s'inscrire comme titulaire à la mutuelle de son choix, s'il dépasse un plafond de revenus défini.

L'étudiant de + de 25 ans : doit s'inscrire comme titulaire auprès de la mutuelle de son choix et payer les cotisations (adaptées à sa situation).

Lors d'un début de contrat (après les études ou suite à l'interruption de celles-ci) : inscription comme titulaire à la mutuelle dès le premier jour de travail ou dès la perception des allocations de chômage.

• ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Tout étudiant étranger doit disposer d'une assurance maladie.

L'étudiant de l'EEE* couvert par une assurance "soins de santé" dans son pays (CEAM = Carte Européenne d'Assurance Maladie) :

> Inscription gratuite dans l'organisme de son choix pour faciliter les remboursements. Possibilité de souscrire aux assurances complémentaires.

L'étudiant non EEE* :

> **Domicilié en Belgique** : Inscription comme "résident" dans une mutuelle de son choix. Affiliation gratuite si les revenus ne dépassent pas un certain plafond.

> **Pas en ordre administrativement** : inscription dans la catégorie "étudiant", cotisation trimestrielle de 63 € + assurance complémentaire.

* EEE : Espace Economique Européen



Le service social de HELMo est également présent pour une écoute et une orientation vers l'extérieur en fonction de la demande.

• LES CONSULTATIONS MÉDICALES

Si le patient ne paie pas via le système du tiers-payant* (cf. verso), il devra fournir l'attestation de soins à la mutuelle pour être remboursé. Pour les soins réalisés à l'hôpital, la facture est généralement envoyée au domicile.

Maison médicale :

Equipe pluridisciplinaire offrant des soins et services variés dans un quartier défini (médecine généraliste, kiné, soins infirmiers, soins à domicile, consultations psychologiques, service social) et appartenant à la Fédération des Maisons Médicales.

Modes de paiement : à l'acte (tiers-payant) ou au forfait (gratuité pour tous les soins couverts). Si le patient consulte ailleurs sans l'autorisation de la maison médicale, il devra payer l'entièreté de la consultation, sans remboursement de la mutuelle.

> www.maisonmedicale.org

• LES PLANNINGS FAMILIAUX

Lieu d'accueil autour des questions liées à la vie affective, relationnelle et sexuelle. En fonction du planning, des consultations gynécologiques, sociales, psychologiques et juridiques ainsi que des IVG (Interruption Volontaire de Grossesse) peuvent être proposées.

Ateliers Thématiques, documentations,...

Gratuité ou tiers-payant.

> monplanningfamilial.be

• LES SOINS DE SANTÉ MENTALE

- Centre de santé mentale : centre pluridisciplinaire proposant des consultations psychologiques, sociales et psychiatriques et parfois, des clubs thérapeutiques.

Gratuité, tiers-payant et cotisation annuelle.

- Psychologues de première ligne : Entre 10 à 20 séances gratuites pour les moins de 24 ans et entre 8 à 20 séances à 4 € ou 11 € pour les plus de 24 ans.

Réseau R.E.A.L.I.S.M. (Réseau Intersectoriel Axé sur La Santé Mentale et le bien-être), Psy Fusion Liège (Huy-Waremme), INAMI soins psychologiques de première ligne, etc.

> **Et aussi...** Infor-jeunes, centres de jeunes, A.M.O, OpenAdo, JandCo, un pass dans l'impasse...